

EXTRAIT

DES  
ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-deux, le quatre août le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> août 2022.

• En exercice : 23

**Conseillers présents** : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

• Présents : 16

DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, REMY Josette, conseillers municipaux.

• Votants : 22

**Conseillers représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, KAPHAN Régis à KLINHOLFF Jean-Pierre, MACCHIA Giovanni à RICHARD-MACCHIA Magali, REGGIANI Patrick à FERNANDEZ Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne à REGGIANI Jean-Paul, BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc à REMY Josette.

OBJET :

**Conseiller absent non représenté** : PILLET Murielle

**Participation financière de  
la Commune aux frais de  
transports scolaires**

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Florence Bouchard.

N° 63

Mme RICHARD – MACCHIA rappelle à l'assemblée que suite à l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, la compétence transports interurbains des départements a été transférée aux régions.

Mme RICHARD – MACCHIA précise que :

- Le prix du pass Agglo jeune du réseau agglomération qui concerne les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire intercommunal augmente de 70 à 90€ dès la rentrée scolaire 2022/2023,
- Le tarif des transports scolaires ZOU Hors du Périmètre de Transports Urbains (HPTU) restant à 90€ pour un plein tarif, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) ne participera plus aux frais pour garder l'unité de prix avec la région entre tous les élèves du secondaire, qu'ils étudient ou non au sein de la Communauté d'Agglomération.

Ces décisions impacteront donc le budget des familles à hauteur de 20 euros par enfant pour les abonnements plein tarif.

Par ailleurs Mme RICHARD-MACCHIA précise que ce sera désormais la commune qui procédera directement aux remboursements de la

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le  
Publié ou Notifié  
Le

participation communale auprès des familles Adréchoises qui auront fait l'avance sur présentation des justificatifs adéquats.

ECAA adressera la liste des familles concernées par ce remboursement à la commune.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle enfin que la commune des Adrets de l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€ +2€ si carte à créer

**AUSSI,**

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°149 du 28 octobre 2021 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets aux transports scolaires,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Madame RICHARD-MACCHIA Magali,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 1<sup>er</sup> août 2022,
- **APRES** en avoir délibéré par 18 voix pour et quatre abstentions (celles de Mme REMY Josette, Messieurs DOLLET BERTRAND, BROGLIO Nello et GERMAIN Jean-Marc),

**AR Prefecture**

083-218300010-20220804-2022\_04\_08\_63-DE

Reçu le 08/08/2022

Publié le 08/08/2022

- **DECIDE** que la commune continuera de participer financièrement aux frais de transports scolaires de chaque enfant Adréchois dont les familles en effectuent la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*